

sPAIEctacle 7.3.2 r1

La version 7.3.2 r1 de sPAIEctacle est disponible au téléchargement dans votre Espace Clients.

<https://www.ghs.fr/espace-clients/telechargement-spaiectacle/>

Aucun code de mise à jour n'est nécessaire pour passer de la version 7.3.2 à la version 7.3.2 r1.

L'installation de cette version est nécessaire pour les utilisateurs qui ont des anomalies sur la DSN d'avril ou leur export AEM (si votre DSN et votre export AEM ont été acceptés il n'y a pas lieu de les refaire).

Cette fiche détaille uniquement le contenu de cette version. Un nouveau Courrier Privilège sera disponible dans une semaine pour la saisie de vos paies d'activité partielle sur le mois de mai.

1. Erreurs DSN

Les paies d'activité partielle pouvaient déclencher des erreurs DSN.

La version 7.3.2 r1 ajuste les données envoyées pour régler les différents problèmes rencontrés.

Il n'est pas nécessaire de recalculer vos paies, il suffit de régénérer le fichier DSN avec la version 7.3.2 r1.

Les erreurs réglées par cette version sont les suivantes :

- Erreur DSN : S21.G00.81.001/CCH-16 - Vous avez déclaré la valeur 018 ou la valeur 106 (réduction générale) sans avoir renseigné de montant ou d'assiette.
- Erreur DSN : S21.G00.40.012/CCH-11 - Vous avez déclaré un contrat dont la quotité de travail est 0 heures ou 0 jours. Ceci n'est pas admis pour l'unité de mesure de la quotité de travail que vous avez renseigné.
- Anomalie du contrôle de cohérence de sPAIEctacle : Code DUCS XXX n'ayant pas le nombre de bases (déplafonnée/plafonnée/AT) attendues.

Si lorsque vous générez la DSN, une anomalie sPAIEctacle signale "Des paies d'activité partielle n'ont pas d'événements liés à ce type", reportez vous au paragraphe 3 de cette fiche.

2. Erreurs AEM

A la transmission du fichier AEM EDI, Pôle Emploi a pu rejeter les AEM des contrats qui cumulent sur un même mois des paies normales et des paies d'activité partielle.

Le mail de retour de Pole Emploi indique alors : "ERREUR Cotisations Salaires incorrectes / attendues : 0 EUR"

En effet le taux n'était dans ce cas pas exporté.

Il n'est pas nécessaire de recalculer vos paies, il suffit de régénérer et retransmettre le fichier AEM (en entier) avec la version 7.3.2 r1.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

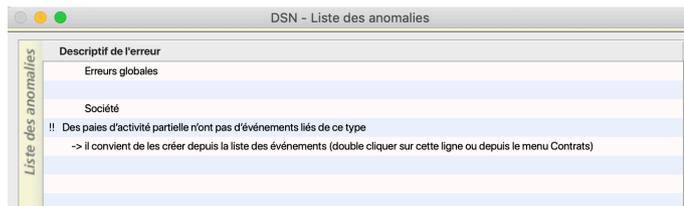
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

3. Événements suspension de contrat

Pour les paies d'activité partielle, la déclaration d'un Événement "Suspension de contrat" est obligatoire pour les permanents comme pour les intermittents.

En revanche, cet Événement n'est nécessaire qu'au moment d'établir de la DSN mensuelle. Afin d'alléger la création des Événements, la version 7.3.2 r1 apporte deux nouveautés qui simplifient cette opération.

Ces nouveautés vous permettent notamment de ne plus vous soucier des fiches événements au moment de la saisie des paies d'intermittents. Les événements peuvent être créés en quelques clics au moment de générer votre DSN.

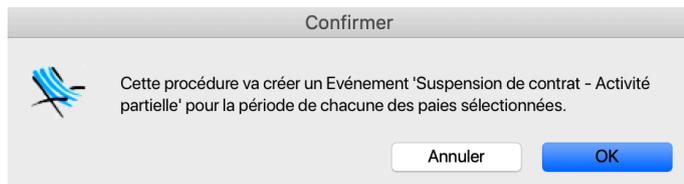


Si lorsque vous générez la DSN une anomalie signale "Des paies d'activité partielle n'ont pas d'événements liés à ce type", des fiches Événements restent à créer.

Un double clic sur la première ligne de l'anomalie permet d'afficher les paies concernées.



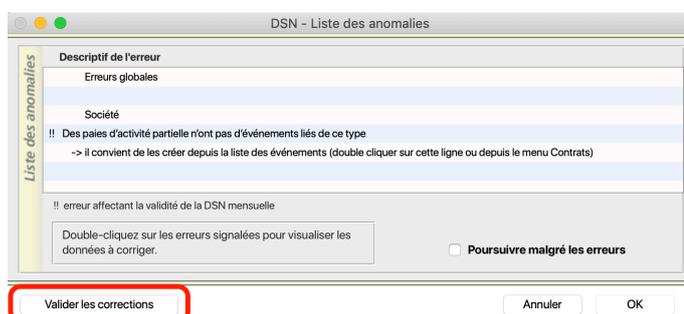
Cliquer sur la nouvelle icône d'ajout d'événements .



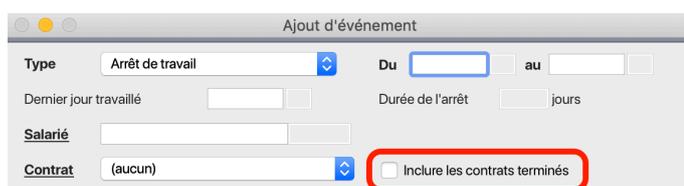
Valider l'alerte de confirmation.



La liste des fiches Événements créées apparaît à l'écran.



Si la fenêtre d'anomalies DSN n'a pas été fermée, il suffit ensuite de cliquer sur *Valider les corrections*.



Remarque : en ajout simple de fiche Événement, une nouvelle option "Inclure les contrats terminés" permet également de faciliter la saisie manuelle de la fiche.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.